



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-101

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-07-17-004 - Arrêté n°SGAR/17.078 portant délégation de signature en matière d'activités à M.Mostefa FLIOU, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim. (2 pages)	Page 3
R28-2017-07-17-001 - Arrêté n°SGAR/17.079 portant délégation de signature en matière d'activités-marchés à M.Mostefa FLIOU, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim. (2 pages)	Page 6
R28-2017-07-17-002 - Arrêté n°SGAR/17.080 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M.Mostefa FLIOU, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim. (3 pages)	Page 9
R28-2017-07-17-003 - Arrêté n°SGAR/17.081 portant délégation de signature en matière de Pouvoir Adjudicateur pour le BOP 724 à M.Mostefa FLIOU, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim. (2 pages)	Page 13

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-07-17-004

Arrêté n°SGAR/17.078 portant délégation de signature en
matière d'activités à M.Mostefa FLIOU, Recteur de
l'Académie de Rouen par intérim.

*Arrêté n°SGAR/17.078 portant délégation de signature en matière d'activités à M.Mostefa FLIOU,
Recteur de l'Académie de Rouen par intérim.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

Secrétariat général pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI

Tél. 02 32 76 51 67

Mél. Youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif n° SGAR / 17.078

portant délégation de signature à Monsieur Mostefa FLIOU, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim, en matière d'activités - Rectorat de l'Académie de Rouen

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

Vu le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'art R222-19-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2016 nommant Monsieur Mostefa Fliou, attaché d'administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

CONSIDERANT que le poste de recteur de l'académie de Rouen est momentanément vacant, Madame Nicole MENAGER ayant été appelée à occuper d'autres fonctions ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim, pour recevoir, seul, au nom de l'État, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission :

- délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission.
- décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L. 421-14 et R 421-54 du code de l'éducation à l'exception :
 - des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 209 000€ HT dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire,
 - des délibérations et actes budgétaires.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim, à l'effet de signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité, visés de l'article précédent, des lycées de l'Académie de Rouen et des collèges de Seine-Maritime.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Mostefa FLIOU peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission à la Préfète de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°17.040 du 8 mars est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'académie de Rouen par intérim , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.
Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen, le **17 JUIL. 2017**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-07-17-001

Arrêté n°SGAR/17.079 portant délégation de signature en matière d'activités-marchés à M.Mostefa FLIOU, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim.

signature en matière d'activités-marchés à M.Mostefa FLIOU, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

Secrétariat général pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI

Tél. 02 32 76 51 67

Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif n° SGAR / 17.079

portant délégation de signature à Monsieur Mostefa FLIOU, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim, en matière d'activités – marchés - Rectorat de l'Académie de Rouen

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article R222-19-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant Monsieur Mostefa Fliou, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT que le poste de recteur de l'académie de Rouen est momentanément vacant, Madame Nicole MENAGER ayant été appelée à occuper d'autres fonctions ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, recteur de l'Académie de Rouen par intérim, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 2 : En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, délégation est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Mostefa FLIOU peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

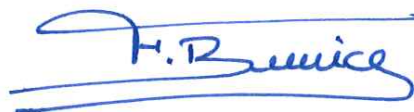
Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission à la Préfète de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 17-041 du 8 mars 2017 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'académie de Rouen par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.
Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen, le **17 JUIL. 2017**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-07-17-002

**Arrêté n°SGAR/17.080 portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à M.Mostefa
FLIOU, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim.**

*Arrêté n°SGAR/17.080 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M.Mostefa FLIOU, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Secrétariat général pour les affaires
régionales**

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif n° SGAR / 17.080

portant délégation de signature à Monsieur Mostefa FLIOU, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire - Rectorat de l'Académie de Rouen

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'art R222-19-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;

CONSIDERANT que le poste de recteur de l'académie de Rouen est momentanément vacant, Madame Nicole MENAGER ayant été appelée à occuper d'autres fonctions ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée, pour l'Académie de Rouen, à Monsieur Mostefa FLIOU, recteur de l'Académie de Rouen par intérim, à l'effet de signer, à compter de ce jour ; au nom de la Préfète de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

* Opérations d'investissement mobilier intéressant :

- les collèges et les lycées,
- les écoles spécialisées nationales,
- les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée,
- les centres d'information et d'orientation

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :

- les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental,
- les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale,
- les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :

- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les œuvres universitaires,
- les équipements sportifs universitaires appartenant à l'État,
- les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré,
- les équipements administratifs d'intérêt régional.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, recteur de l'Académie de Rouen par intérim, responsable de BOP de niveau académique, à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Mostefa FLIOU pourra :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire

2 - répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

3 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
 - les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État

Article 4 : Délégation est également donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, recteur de l'Académie de Rouen par intérim , responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire
- Vie étudiante
- Orientation et pilotage de la recherche
- 722IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (éducation nationale)
- 722IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (enseignement supérieur et recherche)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 modifié.

Article 6 : En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Mostefa FLIOU, devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Mostefa FLIOU peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer la Préfète de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 8 : L'arrêté n°17-043 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur par intérim d'académie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen, le 17 JUIL. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-07-17-003

Arrêté n°SGAR/17.081 portant délégation de signature en
matière de Pouvoir Adjudicateur pour le BOP 724 à

M.Mostefa FLIOU, Recteur de l'Académie de Rouen par

*Arrêté n°SGAR/17.081 portant délégation de signature en matière de Pouvoir Adjudicateur pour
le BOP 724 à M.Mostefa FLIOU, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim.*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° SGAR / 17.081
portant délégation de signature à Monsieur Mostefa FLIOU, Recteur de l'Académie de Rouen par
intérim, en matière de pouvoir adjudicateur pour le BOP 724 « opérations immobilières
déconcentrées » - Rectorat de l'Académie de Rouen.**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°210-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'article R222-19-2 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Mostefa Fliou, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 01 septembre 2016.
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

CONSIDERANT que le poste de recteur de l'académie de Rouen est momentanément vacant, Madame Nicole MENAGER ayant été appelée à occuper d'autres fonctions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, recteur de l'académie de Rouen par intérim, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués sur le BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

Article 2 - Monsieur Mostefa FLIOU, recteur de l'académie de Rouen par intérim, est désigné maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur les crédits du BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées »

Article 3 - L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du Rectorat sera assuré par les services sus-nommés.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mostefa FLIOU, recteur de l'académie de Rouen par intérim, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Steven TANGUY, ingénieur de recherche hors classe, nommé dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche, secrétaire général adjoint de l'académie de Rouen.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur part, cette délégation sera exercée par Madame Véronique THIEBAUD, ingénieur régional de l'équipement pour les marchés de services et de travaux relatifs aux constructions d'un montant inférieur à 10 000€ HT.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n°17-042 du 8 mars 2017 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Recteur d'académie par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 17 JUIL. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.